

Paris, Berthereau, président du tribunal de première instance, et Pigeau, ancien avocat au Châtelet, fut chargée de préparer le projet de ce code. Après avoir été soumis à l'appréciation de la Cour de cassation et des diverses cours de la France, il fut discuté au conseil d'Etat. En l'année 1806, il fut présenté au corps législatif et converti en loi dans le courant de la même année.

Le projet soumis est aussi important pour notre province que l'était le code de procédure pour la France, et nous devrions obtenir des garanties égales que les changements qu'il suggère soient soumis à l'épreuve et à la discussion de tous ceux qui sont directement intéressés et responsables de son fonctionnement et capables d'en apprécier toutes les conséquences. Tous les juges doivent donc faire leurs observations, et en faire rapport ; car, mieux qu'aucuns, ils savent où sont les abus, et doivent être en mesure d'aviser quant aux remèdes. Chaque section du barreau devrait aussi constituer une commission chargée d'en faire l'examen, et demander une conférence de délégués choisis par eux, pour arriver à une conclusion définitive sur les points les plus saillants.

Après ce travail il serait facile de décider de la nécessité d'introduire des changements, et de la valeur des suggestions faites, en adoptant celles qui offriraient les meilleures conditions d'efficacité.

---

Le rapport de la commission commence logiquement par l'organisation des tribunaux. Il supprime la cour de circuit et établit une cour de comté, avec juridiction sur toute la province et compétence sur toutes les actions en réclamation d'une somme de deniers ou d'un objet d'une valeur n'excédant pas cent piastres, avec procédure sommaire.

Le projet, malgré le nom donné à cette cour, n'accorde qu'un seul juge par chaque district et non par comté, et laisse subsister la cour des commissaires. Il serait plus raisonnable de lui donner le nom de cour de district.

Si on laisse subsister la cour des commissaires, il est difficile de concevoir à quoi seront occupés ces vingt juges, en-